

## **AGNU 74 : Déclaration du groupe CANZ**

### **Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies**

J'ai l'honneur aujourd'hui de prendre la parole au nom de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, et de mon pays, le Canada.

Les fonctionnaires et les experts en mission des Nations Unies jouent un rôle important dans la mise en place des conditions d'une paix durable. Chaque jour, au nom des Nations Unies, des dizaines de milliers de personnes de pays du monde entier veillent au maintien de la paix et la sécurité, offrent de l'aide humanitaire, participent à la reconstruction de sociétés et appuient le développement. On leur fait confiance d'utiliser l'influence et l'autorité associée à leur poste en soutien aux objectifs et aux principes des Nations Unies, bien souvent pour aider des milliers de personnes comptant parmi les plus vulnérables du monde. Le groupe CANZ salue leur important travail.

Toutefois, les actes déplorables de certains fonctionnaires et experts de l'ONU et la quasi-immunité dont ils jouissent intensifient la souffrance des personnes qu'ils ont la responsabilité d'aider et de protéger. Cela porte atteinte à la réputation, à la crédibilité, à l'intégrité et à l'impartialité des missions de l'ONU et de l'ensemble des Nations Unies.

Pour mettre un terme à l'impunité, il importe pour les États membres et l'ONU de mettre en place une culture qui encourage et aide les gens à signaler les cas d'inconduites et de crimes présumés et à établir des mesures de protection contre les représailles.

Nous tenons à souligner le leadership dont a fait preuve le secrétaire général de l'ONU pour répondre à ce grave problème, notamment en adoptant la politique de tolérance zéro, et nous saluons l'engagement accru de l'ONU en matière de transparence et de divulgation des actes répréhensibles au sein de l'organisation. Pour apporter les changements nécessaires, il est d'abord essentiel de cerner l'ampleur du problème.

Nous nous préoccupons du fait que l'exploitation et les violences sexuelles, la corruption, la fraude et la criminalité financière sont commises par les fonctionnaires et experts de l'ONU trop fréquemment. Nous avons constaté que 75 allégations d'exploitation ou de violences sexuelles

ont été portées contre des membres du personnel de l'ONU au cours des deux premiers trimestres de cette année seulement. Nous exhortons l'ONU à veiller à ce que toutes ces allégations soient examinées de façon impartiale et rigoureuse, dans les meilleurs délais. Nous l'appelons également à assurer que les cas corroborés soient réglés comme il se doit, que ce soit en prenant des mesures disciplinaires ou en renvoyant les cas traités aux États d'origine.

Nous continuons également d'encourager l'ONU à analyser les cas traités pour mieux comprendre les facteurs qui engendrent ces crimes.

Il est également utile d'avoir une version mise à jour du tableau des dispositions de droit interne récapitulant quels États membres ont établi leur compétence à l'égard des crimes commis par leurs ressortissants pour les infractions criminelles pertinentes. À cet effet, nous remercions le Secrétaire général pour la dernière mise à jour du tableau en date de juin 2019. Nous invitons tous les États membres à participer à l'élaboration de ce tableau afin d'identifier quelles juridictions sont compétentes sur ces crimes et de repérer les lacunes.

Le groupe CANZ est pleinement conscient du fait que tous les États membres doivent en faire davantage pour garantir la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies. Les États membres ont la responsabilité principale d'établir une culture de tolérance zéro en matière d'exploitation et de violences sexuelles pour prévenir l'inconduite et les crimes de cette nature. Les États membres doivent également se pencher sur la corruption, la fraude et les crimes financiers connexes. Les États membres ont aussi la responsabilité de prendre des mesures, y compris en offrant de la formation et en procédant aux contrôles pré-déploiement. À titre d'États membres, nous devons tous en faire davantage pour enquêter et, lorsqu'approprié, intenter des poursuites relatives aux allégations crédibles d'inconduite criminelle portées contre nos ressortissants. Nous implorons les États membres qui ne l'ont pas encore fait d'explorer la possibilité d'étendre leur compétence en matière criminelle pour inclure les crimes graves commis par leurs ressortissants alors qu'ils agissent à titre de représentants ou d'experts en mission de l'ONU. Nous insistons sur le fait que les États membres doivent mener des enquêtes au sujet des allégations d'inconduite criminelle visant des ressortissants de leur pays, coopérer avec les autres États membres, et poursuivre les auteurs responsables selon la loi pénale de leur pays. Nous invitons également les États membres à fournir des renseignements sur les obstacles qui les empêchent d'intenter des poursuites — que ces obstacles concernent la compétence, la preuve ou autres éléments.

Si nous voulons que notre engagement à l'égard de la primauté du droit se concrétise, l'ONU et ses États membres doivent montrer l'exemple. Nous invitons la communauté internationale à tenir responsables les personnes qui commettent des crimes lorsqu'elles sont en mission. Leur conduite déplorable nuit au travail des Nations Unies. Ainsi, nous appuyons, en principe, la proposition d'établir une convention qui obligerait les États membres à exercer leur compétence pénale à l'égard de leurs ressortissants qui participent à des opérations des Nations Unies à l'étranger. Nous invitons la poursuite des discussions sur la faisabilité d'une telle convention.

En conclusion, laissez-nous réitérer notre appui indéfectible à la politique de tolérance zéro du Secrétaire général. Personne n'est au-dessus des lois ni ne peut s'y soustraire, pas même les représentants et experts en mission de l'ONU qui sont le « visage » des Nations Unies partout dans monde.